



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## financement

Question orale n° 893

### Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la nécessité de tout mettre en oeuvre pour rendre éligible aux fonds structurels européens et à la prime d'aménagement du territoire (PAT) l'arrondissement de Châteaubriant. L'éligibilité des zones devra être définie, selon la Commission européenne, à partir de cinq critères statistiques. Le Conseil national de l'aménagement du territoire (CNADT) participe à leur élaboration. Il est important qu'ils favorisent en priorité la création d'emplois en accompagnant les mutations économiques et industrielles. Il lui demande quelles sont ses intentions quant à l'inscription de l'arrondissement de Châteaubriant au bénéfice de ces aides.

### Texte de la réponse

M. le président. M. Michel Hunault a présenté une question, n° 893, ainsi rédigée:

«M. Michel Hunault attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la nécessité de tout mettre en oeuvre pour rendre éligible aux fonds structurels européens et à la prime d'aménagement du territoire (PAT) l'arrondissement de Châteaubriant. L'éligibilité des zones devra être définie, selon la Commission européenne, à partir de cinq critères statistiques. Le Conseil national de l'aménagement du territoire (CNADT) participe à leur élaboration. Il est important qu'ils favorisent en priorité la création d'emplois en accompagnant les mutations économiques et industrielles. Il lui demande quelles sont ses intentions quant à l'inscription de l'arrondissement de Châteaubriant au bénéfice de ces aides.»

La parole est à M. Michel Hunault, pour exposer sa question.

M. Michel Hunault. Je voudrais d'abord remercier Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement de s'être déplacée personnellement pour répondre elle-même à cette question. J'y suis très sensible.

Au moment où sont redéfinies les zones éligibles aux fonds structurels européens et à la prime d'aménagement du territoire, certains élus locaux s'inquiètent de savoir si leur territoire bénéficiera ou non de ces aides. C'est le cas pour l'arrondissement de Châteaubriant en Loire-Atlantique qui était, jusqu'à présent, dans sa totalité éligible à la prime d'aménagement du territoire et dont huit cantons étaient éligibles à l'objectif 5 b.

Je connais votre souci d'un aménagement harmonieux du territoire, madame la ministre. Vous comprendrez toutefois que les interrogations méritent des réponses. Je comprends qu'il ne vous soit pas facile de répondre avec précision à toutes les questions des élus tant que les décisions officielles ne sont pas prises, mais j'aurais aimé connaître votre sentiment sur l'inscription de l'arrondissement de Châteaubriant au bénéfice de ces aides, dont l'ensemble des projets économiques ont bénéficié au cours de ces dernières années et qui ont eu un véritable effet de levier sur l'économie de cette zone. En effet, elles ont permis la concrétisation d'aménagements industriels, des créations d'emplois et ont assuré un aménagement harmonieux du territoire de l'arrondissement de Châteaubriant.

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur le député, vous avez bien voulu appeler mon attention sur les différents outils de la politique d'aménagement du territoire

au regard de la situation du bassin d'emploi de Châteaubriant.

D'ores et déjà, pour ce qui concerne la prime d'aménagement du territoire, je suis en mesure de vous annoncer que Châteaubriant figure bien dans la proposition française transmise à la Commission européenne. Celle-ci nous fera éventuellement part de ses remarques, de ses critiques et de ses suggestions. Puis nous aurons une négociation. C'est donc seulement à l'automne que je pourrai vous confirmer qu'il n'y a pas de problème, mais à cette heure je n'en vois pas.

Pour ce qui est de l'admissibilité de la zone de Châteaubriant au futur objectif 2, je ne puis aujourd'hui faire preuve d'aucune certitude. En effet, c'est seulement les 24 et 25 mars derniers que le Conseil européen de Berlin a arrêté le cadre juridique et financier applicable à la prochaine génération des fonds structurels 2000-2006. C'est le 31 mai 1999 que les nouveaux règlements fixant les modalités précises d'intervention des fonds ont été définitivement adoptés par le Conseil des ministres de l'Union européenne.

Les accords de Berlin, qui prennent en compte la perspective d'une Union européenne élargie, la nécessaire stabilisation budgétaire et la recherche d'une plus grande efficacité des fonds, auront pour effet une diminution significative du bénéfice des régions françaises aux objectifs territorialisés des fonds structurels, puisque le futur objectif 2 concernera 31,3 % de la population française contre 41,3 % pour les actuels objectifs 2 et 5 b, les enveloppes correspondantes étant réduites dans des proportions équivalentes. Nos voisins européens sont également concernés par cette réduction. En effet, au niveau communautaire, la population couverte passe en moyenne de 25 % à 18 %.

Je n'insisterai pas sur le caractère non pérenne des fonds structurels dont la vocation est de favoriser et d'accompagner, pour une durée limitée, un processus de reconversion et d'adaptation économique de zones fragilisées. Par ailleurs, je vous rappelle que la nouvelle réglementation prévoit un dispositif transitoire qui permettra aux territoires perdant l'éligibilité au titre des fonds territorialisés de bénéficier d'un soutien financier dégressif durant six années.

Toutefois, je comprends vos préoccupations et vous invite à faire valoir votre analyse au niveau régional. En effet, la consultation partenariale qui sera menée sous la responsabilité des préfets de région devrait nous permettre d'établir la proposition française de carte d'application de l'objectif 2. Les modalités de cette consultation, à savoir essentiellement l'élaboration des critères qui doivent permettre aux préfets de région de procéder à cette consultation au niveau régional, seront arrêtées à l'occasion du prochain CIADT, le 23 juillet. Cette consultation sera encadrée par le respect des critères réglementaires de zonage qui garantissent la prise en compte de territoires fragiles, mais laissent une relative flexibilité pour les choix régionaux. Je vous rappelle que le règlement communautaire prévoit à la fois des critères obligatoires et des critères complémentaires qu'il nous appartient de mobiliser pour retenir les territoires les plus fragiles.

Je demanderai, en tout cas, à la DATAR de prendre en considération les arguments que vous exposez, en lien avec la situation économique et sociale du bassin d'emploi de Châteaubriant, lors des travaux de synthèse nationale qui précéderont la transmission à la Commission de la proposition française de carte du futur objectif 2. Je vous invite donc à faire valoir des arguments extrêmement précis, concrets et chiffrés pour que nous puissions procéder à l'évaluation de la «souffrance» et de la fragilité des territoires d'une façon aussi objective et complète que possible. La transmission de la proposition française n'interviendra qu'à l'automne prochain, mais la consultation proprement dite en région aura lieu au cours de l'été pour que nous puissions avoir, en septembre et octobre, un large débat sur la phase de consolidation nationale de la carte.

M. le président. La parole est à M. Michel Hunault.

M. Michel Hunault. Au nom de l'ensemble des élus de l'arrondissement de Châteaubriant, je vous remercie, madame la ministre, pour votre réponse positive sur la prime d'aménagement du territoire.

S'agissant de l'éligibilité à l'objectif 2, le gouvernement français sera obligé d'appliquer les critères retenus par Bruxelles, mais le département de la Loire-Atlantique est dominé par la métropole Nantes-Saint-Nazaire. Il serait donc bon que des mesures transitoires soient prévues pour les zones rurales fragiles qui n'ont pas la chance de bénéficier de l'élan économique d'une grande métropole. Je vous remercie de bien vouloir veiller à ce que cette disparité très sensible soit prise en compte dans ces départements importants.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur le député, sans vouloir vous rassurer de façon inconsidérée puisque le travail n'est pas abouti, je vous signale que la prise en compte de la richesse au niveau du département joue dans la première phase, c'est-à-dire celle d'identification des départements admissibles. Mais nous pourrions transmettre à Bruxelles, sur la base de critères

complémentaires, des bassins d'emploi ne figurant pas dans ces départements admissibles, dans la limite de 50 % du total. Donc je ne pense pas qu'une zone d'emplois fragilisée, ou souffrant de problèmes de reconversion, puisse être pénalisée par la proximité d'une grande ville plus prospère.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Hunault](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (6<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 893

**Rubrique :** Aménagement du territoire

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et environnement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 juin 1999, page 3709

**Réponse publiée le :** 23 juin 1999, page 6247

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 21 juin 1999